

Cercle Musical

des

Membres de l'Enseignement
de Limoges

Statuts

Donnée par le vote de l'Assemblée.

Article 32 - Toute proposition de modifications des présents statuts devra être présentée à la Commission par un groupe d'au moins quinze membres.

La proposition sera soumise à l'assemblée générale qui a seule pouvoir de l'adopter ou de la repousser.

Article 33 - Toutes modifications seront + soumises à ~~l'approbation~~ de l'autorité préfectorale. ^{l'agrément}

Article 34 - Les présents statuts ont été adoptés et définitivement rédigés en assemblées générales des membres actifs et des membres honoraires appartenant à l'Enseignement les 11 Juin 1899 et 4 Mars 1900.

Le Président effectif
Mourou

Vu par le Préfet de la H^{te} Vienne
pour être annexé à son arrêté du 30 Juin 1900
Limoges, le 29 Octobre 1900.
POUR LE PRÉFET

Le Conseiller de Préfecture

Melers



Le Directeur-fondateur.

P. Larré

Limoges, 2 juin 1900

A Monsieur le  de la Haute-Vienne

Monsieur le Préfet,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation les Statuts du Cercle musical des Membres de l'Enseignement de Limoges, suite dont vous avez bien voulu, déjà, accepter le haut patronage en partage avec Monsieur le Maire de Limoges.

Ci-jointe, en double expédition, la copie de ces Statuts.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos respectueux hommages.

Le président effectif :

A. Bourcier

Le directeur fondateur :

P. Larre